



## Commission Nationale des Nomenclatures Economiques et Sociales Formation « Nomenclatures économiques »

Dossier suivi par :  
Thierry LACROIX  
Tél. : 01 41 17 53 77  
Fax : 01 41 17 39 66  
Mèl : thierry.lacroix@insee.fr

Paris, le 19 mai 2006 n° 101 /D130

**Objet : Révision 2008 des nomenclatures internationales et européennes d'activités et de produits – état d'avancement du projet, perspectives pour l'achèvement des travaux**

### 1. Présentation synthétique du dispositif de révision (rappels)

Le dispositif de révision des nomenclatures d'activités et de produits programmé pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2008 s'inscrit dans un double cadre international et européen, qu'il convient de rappeler rapidement.

Les nomenclatures françaises, NAF (nomenclature d'activités française) et CPF (classification des produits française) sont une déclinaison des nomenclatures européennes (NACE : nomenclature des activités économiques des communautés européennes et CPA : classification des produits associée aux activités), elles-mêmes emboîtées dans les nomenclatures internationales (CITI : classification internationale type des industries et CPC : classification des produits centrale).

Les versions actuelles de ces nomenclatures sont respectivement la NAF rév. 1, la CPF rév. 1, la NACE rév. 1.1, la CPA 2002, la CITI rév. 3.1 et la CPC ver. 1.1. A chaque niveau, la nomenclature d'activités est en correspondance avec la nomenclature de produits.

Etats, organisations internationales, statisticiens, organisations professionnelles (comme les FEBIs et FEBSs – fédérations européennes de branches industrielles et de branches de services –) sont les principaux acteurs prenant part au dispositif. Celui-ci est piloté par différentes structures d'élaboration et de validation des propositions : Commission de statistique de l'ONU, GE-ONU (Groupe d'experts sur les nomenclatures économiques et sociales) et SGT-ONU (Sous-groupe technique

du groupe précédent) au niveau international, CPS (Comité du programme statistique), GT-Eurostat (Groupe de travail européen NACE-CPA), TF-Eurostat (Task Force du Groupe de travail européen NACE-CPA) au niveau européen, SSP – système statistique public – (Directions de l'INSEE et SSM – services statistiques ministériels –), CNNES (Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales) au niveau national. Il est utile de préciser le rôle et la démarche des structures qui jouent un rôle clé dans la conduite du dispositif.

L'ONU joue un rôle de pilotage majeur du dispositif. Responsable de la CITI et de la CPC, elle se situe en amont et couvre le champ géographique le plus large puisque mondial. Du côté européen, Eurostat assure une double coordination. D'une part il pilote l'élaboration de la NACE et de la CPA en concertation avec les Etats Membres (EM), d'autre part il participe aux négociations menées à l'ONU, après avoir recherché une coordination des positions des EM pour donner plus de poids aux positions européennes.

Au niveau national, qu'elles soient destinées à l'élaboration de la stratégie française dans les négociations internationales et européennes ou à la construction des nomenclatures françaises, les propositions françaises sont préparées par la Division Nomenclatures avec le réseau des « services statistiques sectoriels » (SSM et Départements de l'INSEE à compétence sectorielle). La CNNES est consultée sur les grandes orientations et les projets de nomenclatures nationales sont soumis à son avis. Pour animer ce réseau, l'INSEE a mis en place un dispositif d'information et de consultations diversifié et souple. Outre des échanges permanents avec ses partenaires du SSP, la Division Nomenclatures cherche à informer en permanence l'ensemble des acteurs intéressés à la révision des nomenclatures économiques, par une mise à disposition des principales informations sur le site web du CNIS (<http://www.cnis.fr> Rubrique Agenda -> Instances : CNNES -> date de la réunion - thème de la réunion -> Compte rendu : Consulter) et des points d'information sont effectués, quand nécessaire, dans les réunions des formations du CNIS.

## **2. Etat d'avancement du projet de révision des nomenclatures internationales d'activités et de produits**

### **2.1 Révision de la CITI**

#### *2.1.1 Structure détaillée de la CITI*

Depuis la dernière réunion de la CNNES en juillet 2005, le projet de structure détaillée et de notes explicatives de la nouvelle CITI (CITI rév. 4) a été amendé légèrement à la suite de la réunion du SGT-ONU qui s'est tenue en octobre 2005<sup>1</sup>. Quelques propositions européennes – notamment françaises – en vue de la nouvelle NACE, mais qui affectaient la CITI du fait de l'emboîtement de la NACE dans la CITI, ont pu ainsi être intégrées mais beaucoup d'autres n'ont pas été retenues car elles portaient souvent sur des questions déjà largement discutées pour lesquelles un nouvel accord était difficile à trouver dans des délais rapides<sup>2</sup>. Or, et cette caractéristique est apparue manifeste dans tout le processus de révision des nomenclatures internationales et européennes à partir de l'été 2005,

<sup>1</sup> Depuis janvier 2006, des modifications ont encore été apportées dans les notes explicatives. Ce n'est que lors de la prochaine réunion du SGT-ONU (fin juin 2006) qu'elles seront validées.

<sup>2</sup> C'est notamment le cas des activités (et des produits) du secteur de la télévision dont la structure reste déterminée selon une combinaison peu cohérente de plusieurs critères.

la contrainte temporelle a conditionné fortement le déroulement des travaux, de façon à pouvoir respecter les échéances prévues. De ce fait beaucoup des propositions formulées par les pays n'ont pas été examinées, ou de manière superficielle et, sauf existence d'un large consensus, n'ont pas été retenues.

Le projet de structure détaillée de CITI rév. 4, bouclé à la fin de l'année 2005, a ensuite été transmis à la Commission de statistique de l'ONU qui l'a adopté à sa session de mars 2006. Les notes explicatives peuvent encore être légèrement améliorées, essentiellement pour clarifier certains points d'interprétation ou corriger quelques erreurs résiduelles.

### *2.1.2 Superstructure et niveaux intermédiaires de la CITI et de la NACE*

La réflexion sur l'existence et le statut de niveaux complémentaires de la CITI et de la NACE de type très agrégé « top-top structure » – plus agrégé que le niveau section – en une dizaine de postes ou intermédiaire – entre le niveau section et le niveau division – en une quarantaine de postes a été confiée aux Groupes internationaux et européen de Comptabilité Nationale, sur la base d'une proposition établie par l'OCDE.

Plus précisément, le groupe de travail mis en place par l'OCDE a proposé de créer deux niveaux. Le premier comprend 10 postes (regroupements de sections), le second 38 (regroupements de divisions subdivisant les sections). Les deux propositions sont voisines de celles formulées par la France, qui est à l'origine de ce projet pour une large part. Lors de sa réunion de février 2006, le Groupe d'experts internationaux de Comptabilité Nationale a approuvé la création de ces deux regroupements pour la diffusion de données comparables de Comptabilité Nationale au niveau international.

Ces niveaux auront probablement un statut de nomenclatures associées décrites dans les manuels de présentation de la CITI rév. 4 et de la NACE rév. 2, car une majorité de pays sont opposés à leur inclusion dans les structures officielles de la CITI et de la NACE, tant au niveau international qu'europpéen.

Avec les deux niveaux section (21 postes) et division (87 postes), les deux niveaux complémentaires devraient se substituer aux 3 niveaux de la NES actuelle (16, 36 et 114 postes) en offrant l'avantage de permettre des comparaisons internationales.

## **2.2 Révision de la CPC**

L'ONU a communiqué un premier projet de structure détaillée de nouvelle CPC (CPC ver. 2) en juin 2005, servant de support à une consultation internationale par questionnaire. Comme elle l'avait fait pour la révision de la CITI, l'Europe a entrepris de coordonner les réponses des EM. Après concertation nationale, la France a transmis ses propositions à l'ONU fin septembre 2005 (position européenne commune complétée par quelques propositions nationales).

Le SGT-ONU a tenu en octobre 2005 sa troisième et dernière réunion consacrée à la CPC. Il a analysé les résultats de la consultation lancée en juin et apporté des modifications au projet de structure détaillée. Les attentes européennes – et françaises – ont été en partie satisfaites<sup>3</sup>, mais l'insuffisance du délai de consultation sur la CPC n'a pas permis d'ajuster le contour de ses postes aux

---

<sup>3</sup> Une réunion complémentaire à laquelle la France a participé au siège de la FAO a permis d'améliorer la structuration des produits agro-alimentaires.

besoins de la nouvelle CPA. En effet, l'absence de liaison stricte entre les nouvelles CPC et CITI, donc entre les nouvelles CPC et NACE ne permet pas toujours d'assurer la compatibilité entre nouvelles CPC et CPA puisque les postes de la CPA ne peuvent pas toujours être emboîtés dans ceux de la CPC tout en restant strictement reliés à des classes de la NACE<sup>4</sup>.

La structure détaillée de la CPC ver. 2 a été adoptée par la Commission de statistique de l'ONU en même temps que celle de la CITI rév. 4, en mars 2006. Comme pour la CITI, quelques ajustements des notes explicatives restent encore possibles<sup>5</sup>.

Au total, la nouvelle CPC est nettement plus détaillée que la précédente (2600 sous-classes contre 2100 actuellement). D'une part, le champ de la nomenclature a été élargi avec la prise en compte des originaux, des services en ligne, des ouvrages de construction, des déchets valorisés non issus d'une activité économique ou des actifs incorporels non financiers. D'autre part, la description de quelques domaines a été notablement affinée : en premier lieu les produits agricoles et agro-alimentaires sous l'impulsion de la FAO – afin de répondre aux besoins des pays en voie de développement –, les biens TIC avec une intégration des propositions de l'OCDE, les services TIC, la santé, les services de réservation, l'hôtellerie-restauration et certains services professionnels, scientifiques et techniques. Enfin la partie « biens » de la CPC a été révisée en fonction des changements intervenus dans le SH, nomenclature douanière dont la révision pour 2007 a été achevée dès 2004.

### **3. Etat d'avancement du projet de révision des nomenclatures européennes d'activités et de produits**

#### **3.1 Révision de la NACE**

Les dernières propositions sur la structure détaillée de la NACE rév. 2 – émanant de la Commission ou des Etats Membres – ont été examinées par le Groupe NACE-CPA lors de sa réunion de septembre 2005 et ont conduit à l'ajout ou à la suppression de quelques classes. Le projet final comprenant 616 classes (514 pour la NACE rév. 1.1) a ensuite été intégré au projet de règlement sur la NACE rév. 2, qui a été approuvé par le CPS en novembre 2005 moyennant de très légers aménagements.

Après traduction provisoire dans les différentes langues communautaires, le texte réglementaire a entamé sa procédure légale d'adoption par le Conseil et le Parlement européens. Deux réunions au niveau du Conseil ont débouché sur quelques modifications, surtout de forme. Quelques intitulés de postes de la nomenclatures ont été modifiés pour résoudre des problèmes de cohérence entre les libellés utilisés pour des postes emboîtés ou complémentaires. A cet égard le statut des intitulés dans les autres langues que l'anglais est apparu incertain : le Conseil a invité les Etats Membres à formuler leurs propositions d'amélioration des

---

<sup>4</sup> Un strict respect pour la CPA des deux contraintes de cohérence, l'une avec la NACE, l'autre avec la CPC serait techniquement possible mais au prix de l'émission de la CPA en un grand nombre de postes de très petite taille et souvent sans consistance.

<sup>5</sup> Quelques modifications de détail ont aussi déjà été apportées depuis mars et quelques autres sont aussi en suspens, souvent à la demande des Etats européens. Toutes ces modifications devraient être validées lors de la prochaine réunion du SGT-ONU de juin 2006.

intitulés dans leur langue nationale – en se coordonnant pour les pays appartenant à un même groupe linguistique –, sachant que les décisions finales ne seront prises qu'au terme de la procédure d'examen du texte en co-décision, après avis des juristes européens. Il est donc encore possible de demander la modification de quelques intitulés français de classes de la NACE rév. 2 pour les rapprocher de la version anglaise ou améliorer, sans en changer le contenu<sup>6</sup>, leur formulation mais la date de bouclage de la procédure (adoption et publication du règlement) est inconnue (fin 2006 ou premier trimestre 2007), et le résultat de ces demandes est incertain, puisque soumis à l'avis des juristes européens et de nos partenaires francophones<sup>7</sup>.

En ce qui concerne les notes explicatives de la NACE rév. 2, Eurostat a communiqué un premier projet en juillet 2005, en vue d'une consultation des Etats Membres. Sur cette base la France a élaboré un certain nombre de propositions de corrections (en cas d'erreurs), ou de modification (en vue d'améliorer le contenu). Ces propositions portaient sur 113 classes de la NACE. Une partie des propositions européennes (environ 500) ont été examinées par une TF-Eurostat en novembre et dans le cadre d'une consultation écrite. L'examen s'est poursuivi lors de la réunion suivante de la TF-Eurostat en février 2006.

Comme on l'a indiqué précédemment à propos du processus de révision des nomenclatures internationales, la contrainte temporelle a conditionné fortement le déroulement des travaux : lorsqu'elles ne bénéficiaient pas d'un large consensus et du soutien d'Eurostat ou encore s'il s'agissait de propositions complexes demandant un examen approfondi, beaucoup des demandes formulées par les pays n'ont pas été retenues.

Deux points doivent encore être notés concernant les notes explicatives de la NACE rév. 2 : d'une part certaines des modifications envisagées ont un impact sur la CITI et leur validation demandera des changements dans cette dernière, donc un accord au niveau de l'ONU ; d'autre part, les notes explicatives ne figurant pas dans le règlement sur la NACE, il sera toujours théoriquement possible de les modifier ultérieurement mais il est probable qu'Eurostat et les Etats Membres chercheront à limiter ces changements à la correction d'erreurs, sans « amélioration » de la rédaction qui pourrait risquer de modifier le contenu des classes.

---

<sup>6</sup> Le positionnement de ces demandes par rapport à la rédaction des intitulés des sous-classes de la NAF rév. 2 est abordé dans la note du dossier « Révision 2008 – élaboration de la nomenclature française d'activités révisée (NAF rév. 2) ».

<sup>7</sup> Dans la NACE actuelle, les intitulés diffèrent parfois dans les différences versions linguistiques. C'est notamment le cas pour les versions françaises et allemandes qui s'écartent assez souvent de la version anglaise. Certaines de ces différences se retrouvent dans le projet de NACE rév. 2, surtout pour les classes qui sont restées inchangées par rapport à la NACE rév. 1. Pour ce qui nous concerne, dans certains cas le libellé anglais peut apparaître préférable, dans d'autres cas le libellé français est meilleur. Une réunion avec nos collègues francophones (Belgique, Luxembourg et Suisse) avait tenté fin novembre 2005 de trouver une position commune pour améliorer les intitulés français sur la base d'une première version fournie par Eurostat quelques jours avant. Si cela s'est révélé possible pour de nouveaux postes où la traduction française du libellé anglais était médiocre, ce n'a pas été le cas pour les postes inchangés ou peu modifiés, en raison de différences d'approche : les français privilégient tantôt l'alignement sur la version anglaise, tantôt la recherche de la meilleure formulation possible en français alors que les autres pays s'attachent plus à l'alignement des traductions dans les diverses langues qu'ils utilisent : français et néerlandais pour les belges, français et allemand pour les luxembourgeois, français, allemand et italien pour les suisses.

## 3.2 Révision de la CPA

### 3.2.1 Projet de CPA 2008

La disponibilité d'un premier projet de nouvelle CPC et d'un projet quasi-finalisé de nouvelle NACE a constitué la base nécessaire pour permettre à Eurostat d'élaborer un projet de nouvelle CPA (CPA 2008). Une première version de la structure de la CPA 2008 a été communiquée fin novembre 2005, puis une deuxième version accompagnée de notes explicatives a été transmise fin décembre en vue d'une consultation des Etats Membres, accompagnée d'un petit questionnaire. Cette consultation s'est déroulée dans des conditions difficiles : temps de réponse très court (2 mois) pour un projet important et très détaillé (plus de 3300 postes, document de 555 pages). Une consultation des services statistiques sectoriels a été entreprise pour élaborer la position française. Outre la réponse au questionnaire d'Eurostat, la France a formulé 180 propositions détaillées portant sur la structure fine de la CPA et la rédaction des notes explicatives.

Au total Eurostat a reçu plus de 850 propositions d'amendement sur son projet. Leur examen s'est effectué partiellement lors des réunions de la TF et du GT-Eurostat (février et avril 2006). Le nombre de points restant à étudier étant trop important, le Groupe n'a pas pu valider le projet en cours. D'autre part les imperfections du projet sont encore nombreuses. Notamment la cohérence entre NACE et CPA fait souvent défaut : certains changements apportés dans la CITI et la NACE au cours de la révision n'ont pas été répercutés, ou insuffisamment, dans la nouvelle CPA. De ce fait certaines rubriques de la CPA 2008 manquent, sont mal positionnées ou mal référencées dans les tables de passage entre CPA 2002 et CPA 2008. Un important travail d'amélioration du projet de nouvelle CPA doit donc être opéré rapidement. Sous l'impulsion française, il a donc été décidé de réunir une dernière TF pour finaliser la structure de la CPA 2008 du 31 mai au 2 juin 2006. Il est probable que, même après cette dernière TF, la CPA reste imparfaite, en particulier dans ses correspondances avec la NACE. La France devra donc essayer d'obtenir que le projet de CPA 2008 puisse encore être légèrement retouché au delà de début juin.

En ce qui concerne le champ et la structuration de la CPA, un certain nombre de points généraux ou "multi-classes", dont certains figuraient dans le questionnaire de consultation ont été tranchés :

- niveau du lien NACE-CPA : pour éviter un trop grand nombre de postes aux niveaux les plus détaillés (catégories à 5 chiffres et sous-catégories à 6 chiffres), certaines correspondances entre NACE et CPA s'effectueront à un niveau plus élevé que celui des classes (groupe ou division). Ce sera sans doute le cas pour la pêche et l'aquaculture ainsi que pour une partie du commerce. Un traitement analogue a été décidé pour la construction, devant l'impossibilité de trouver une solution partagée sur l'affectation des deux types de produits de construction (ouvrages et services de construction) aux deux types d'activité (promotion immobilière et construction proprement dite) ;
- traitement des déchets : pour rester dans le cadre conceptuel de la CPA, une activité source devait être trouvée en NACE pour les déchets valorisés non issus d'une activité économique, identifiés dans la nouvelle CPC. Ce sera l'activité de collecte des déchets. Les déchets issus de l'activité industrielle restent cependant décrits en face de l'activité industrielle correspondante ;

- traitement des matières premières secondaires : les matières premières secondaires sont dorénavant considérées comme des produits distincts des matières premières. Elles seront donc décrites par des catégories et sous-catégories spécifiques au regard de l'activité 38.32 « Récupération de déchets triés », ce qui n'est pas le cas dans la CPA actuelle où il n'y a pas de produits spécifiques issus de l'activité de la division 37 « Récupération » mais seulement des biens génériques (matières premières secondaires métalliques ou non) ;
- industrie manufacturière : en concertation avec l'unité PRODCOM d'Eurostat, une hiérarchie des priorités a été établie par rapport aux diverses contraintes de compatibilité entre nomenclatures que doit théoriquement satisfaire la CPA. L'ordre des critères de priorité retenu est le suivant :
  - éviter d'avoir des postes (catégories et sous-catégories) CPA qui conduisent à modifier les positions PRODCOM actuelles (sauf dans certains cas où PRODCOM va évoluer fortement, par exemple pour le papier, le fer et l'acier, les bateaux) ;
  - éviter d'avoir des postes CPA différents pour une même position élémentaire de la NC ;
  - assurer un lien des postes CPA avec le niveau classe de la CPC lorsque le lien au niveau des sous-classes CPC n'est pas possible ou jugé non désirable ;
- services industriels : l'intitulé des services industriels qui figurent en regard de chaque classe de la NACE sera modifié en « sub-contracted operations as part of manufacturing for ... » pour tenir compte du fait qu'une partie des services liés à l'industrie manufacturière sont classés ailleurs, notamment les réparations et les installations.

Au total le projet de CPA 2008 devrait être sensiblement plus détaillé que le précédent (entre 3200 et 3400 postes). La majeure partie de l'extension reflète celle de la CPC ver. 2 dans laquelle la CPA est emboîtée – même si ses différents niveaux de regroupements sont structurés différemment – auquel s'ajoutent un certain nombre de subdivisions demandées dans le cadre de la consultation européenne.

### 3.2.2 Règlement sur la CPA 2008

Eurostat a entrepris l'élaboration d'un projet de règlement sur la nouvelle CPA. Ce règlement sera plus simple que celui sur la nouvelle NACE car il est sans incidence directe sur d'autres règlements. Attendre la prochaine réunion du CPS en novembre pour lui soumettre le projet final retarderait trop l'adoption du règlement. Le projet, présenté pour opinion au CPS en mai, fera donc l'objet d'une procédure de consultation écrite. La dernière étape sera l'adoption légale du règlement à l'issue de son examen par le Conseil et le Parlement européen, comme pour le règlement sur la NACE. Même si ce texte est plus simple que celui portant sur la NACE, le décalage d'au moins 9 mois dans le démarrage de la phase d'adoption légale des deux textes ne permettra pas leur promulgation simultanée.

#### 4. Mise en œuvre de la NACE

Une Task Force chargée d'étudier la mise en place de la NACE et de la CPA – et de leurs versions nationales – au sein du système statistique européen a commencé ses travaux en février 2005. C'est une structure à compétence transversale ouverte à des experts des répertoires et statistiques d'entreprises. La France y participe.

Cette Task Force (dite « TF Mise en place ») a proposé un plan d'action pour la mise en œuvre des futures NACE et CPA, qui a été approuvé par le CPS en novembre 2005. L'objectif principal du plan d'action est de coordonner la mise en place de la NACE rév. 2 dans les divers instruments statistiques et dans les pays de l'UE, en recherchant le basculement de la production des statistiques communautaires en nouvelle nomenclature le plus rapide possible qui soit compatible avec la délivrance d'une information de qualité.

La TF « Mise en place » a également validé la traduction de ces propositions dans le projet de règlement sur la NACE rév. 2 : le texte liste ainsi les actes réglementaires communautaires touchés par la révision de la NACE, fournit le calendrier de basculement des différents instruments et décrit dans des annexes la façon dont le changement doit y être opéré (champ, niveau de détail des informations)<sup>8</sup>.

Même si elle ne figure pas dans le projet de règlement car les modalités d'organisation peuvent différer entre pays, la date clé est le 1<sup>er</sup> janvier 2008, date de référence à partir de laquelle les répertoires d'entreprises nationaux devront disposer d'une information codée en NACE rév. 2. Le calendrier de basculement des statistiques communautaires s'opèrera en deux temps :

- 2008 (année de référence pour les données) pour les statistiques structurelles (SBS) ;
- 1<sup>er</sup> trimestre 2009 pour les statistiques conjoncturelles (STS) et l'indice du coût de la main d'œuvre.

La date de basculement des Comptes Nationaux sera fixée ultérieurement, sans doute 2011.

Depuis l'été 2005, la TF "Mise en place" a réorienté son activité vers des travaux plus méthodologiques : l'objectif est la préparation de lignes directrices sur les méthodes de basculement du répertoire d'entreprises et sur la rétropolation des séries chronologiques en nouvelle nomenclature.

---

<sup>8</sup> Ce choix d'un texte de large portée était le seul moyen d'assurer la mise en place de la nouvelle NACE dans le système statistique européen dans les conditions souhaitées. L'autre option possible, à savoir le renvoi à des modifications ultérieures des divers règlements statistiques impactés par la révision de la NACE, aurait conduit à des retards trop importants dans l'adoption de ces modifications puisqu'il aurait fallu attendre la promulgation du règlement sur la NACE rév. 2 pour entamer la procédure d'adoption de ces actes modificatifs complémentaires.